



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-113

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-04-001 - Arrêté de mise en commun des moyens de polices municipales de communes limitrophes à l'occasion du Forum de la sécurité routière (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-06-04-001

Arrêté de mise en commun des moyens de polices
municipales de communes limitrophes à l'occasion du
Forum de la sécurité routière

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes limitrophes à l'occasion du « Forum sécurité routière » à Saint-Denis-en-Val

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par MM. les maires de Saint-Denis-en-Val, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Jean-le-Blanc et de Sandillon par courriers du 30 avril 2019 (Saint-Denis-en-Val), 9 mai 2019 (Sandillon), 21 mai 2019 (Saint-Jean-le-Blanc) et 3 juin 2019 (Saint-Cyr-en-Val) relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour sécuriser le Forum sécurité routière qui se déroulera les 6 et 7 juin 2019 à Saint-Denis-en-Val,

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales de Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon les jeudi 6 et vendredi 7 juin 2019,

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Cyr-en-Val** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019, de 8h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 1 agent de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ liaison : 1 téléphone portable
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B(1) et D(2) a et b.

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Denis-en-Val** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019, de 8h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 3 agents de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ liaison : 3 portatifs radio et 1 téléphone portable
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B(1) et D(2) a et b.

Article 4 Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019, de 8h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 4 agents de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ liaison : 1 téléphone portable et 3 portatifs radio
- ⇒ moyens de défense : armement de catégories B(1) et D(2) a et b.

Article 5 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de Sandillon** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le jeudi 6 et le vendredi 7 juin 2019, de 8h00 à 17h00
- ⇒ effectif : 1 agents de police municipale
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié
- ⇒ liaison : 1 téléphone
- ⇒ moyens de défense : pas d'armement.

Article 6 : Seuls les agents des polices municipales de Saint Denis en Val seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence.

Article 7 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire de Saint-Cyr-en-Val, M. le maire de Saint-Denis-en-Val, M. le maire de Saint-Jean-le-Blanc et M. le maire de Sandillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 4 juin 2019

Le Préfet,

Signé

Jean-Marc FALCONE